

## CONVENTION D'ETUDE

### METZ - CHR BON SECOURS – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

N° XXXXXX

#### ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013, dénommée ci-après « la Ville »,

#### D'UNE PART

La Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole « SAREMM », Société Publique Locale (SPL), dont le siège est à Metz (57000) 48 Place Mazelle, représentée par son Directeur Général Monsieur Hassan BOUFLIM, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 12 décembre 2012, dénommé ci-après « la SPL SAREMM »,

#### D'AUTRE PART

#### VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 approuvant la transformation de la SAREMM en Société Publique Locale sur Metz et son agglomération.

La délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013 approuvant le principe d'une convention d'études entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM

#### PREAMBULE

Suite au déménagement du CHR Metz-Thionville-Briey sur le site de Mercy, l'hôpital Bon Secours qui représente une emprise de 2 Ha au cœur du quartier Nouvelle Ville sera libre de toute occupation dans le courant de l'année 2013.

La Ville de Metz a souhaité saisir cette opportunité pour initier une réflexion à plus grande échelle (4,8 Ha) afin de requalifier l'espace public, renforcer le lien avec le centre-ville et donner de vrais espaces de lisibilité à l'Eglise Ste Thérèse et au Lycée Louis Vincent. De manière générale, la Ville de

METZ a pour projet de réaliser une opération de requalification urbaine qui comprendra de l'habitat, des équipements publics et des espaces verts.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité organiser un dialogue compétitif sur esquisse détaillée au vu de la complexité et des enjeux du projet, permettant de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Ainsi, afin d'accompagner la collectivité sur un projet structurant et de veiller à la cohérence des propositions faites par les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine, la Ville de Metz a sollicité la SPL SAREMM pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

#### **CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et la SPL SAREMM, en ce qui concerne la réalisation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée ci-après.

#### **ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE**

Le site objet de l'étude est propriété du CHR de METZ-THIONVILLE, en cours d'acquisition par l'EPFL.

#### **ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de la SAREMM**

La SPL SAREMM assistera aux réunions avec la maîtrise d'œuvre publique. Elle réalisera une "analyse aménageur" des propositions des équipes de maîtrise d'œuvre à toutes les phases du dialogue compétitif et veillera à en dresser un bilan objectif au regard d'une logique d'aménagement opérationnel et de ses contraintes.

Par ailleurs, la SPL SAREMM étudiera la cohérence du phasage des opérations proposées par les équipes afin d'en garantir la faisabilité pour la collectivité.

La Ville sera directement associée aux recherches et réflexions conduites. Le résultat des analyses effectuées par la SPL SAREMM sera présenté sous forme de rapport incluant supports graphiques, tableaux ou tout autre document que l'AMO jugera utile de transmettre à la Ville de Metz.

Les missions confiées à la SPL SAREMM sont décomposées comme suit :

	<i>Temps prévisionnel</i>	<i>Coût prévisionnel</i>
Phase 1 du dialogue	Réunions de présentation : 1 demi-journée par candidat soit <b>3 demi-journées au total</b>  Analyse : Analyse de l'ensemble des propositions faites par les équipes soit <b>2 demi-journées au total</b>	2 500€ HT
Phase 2 du dialogue	Réunions de présentation : 1 demi-journée par candidat soit <b>3 demi-journées au total</b>  Analyse : "Analyse Aménageur" des propositions faites par les équipes (bilan aménageur, phasage des opérations, montage foncier du projet) soit <b>10 demi-journées au total</b>	6 500€ HT
Rendu final	Réunions de présentation : 1 demi-journée par candidat soit <b>3 demi-journées au total</b>  Analyse : "Analyse Aménageur" des propositions faites par les équipes (bilan aménageur, phasage des opérations, montage foncier du projet) soit <b>10 demi-journées au total</b>	6 500€ HT
Suite à la sélection de l'équipe lauréate	Bilan aménageur proposant un phasage des opérations et du montage foncier du projet soit <b>10 demi-journées au total</b>	5 000 € HT

A cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de la SPL SAREMM et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre la SPL SAREMM et la Ville après décision du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La Ville de Metz assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la limite du montant fixé en Conseil Municipal, soit **24 518 € TTC** (20 500€ HT).

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de la SPL SAREMM.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de la SPL SAREMM, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de la SPL SAREMM.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de *ville*, sous le n° *compte* au nom de l'Agent Comptable de la SPL SAREMM.

## **ARTICLE 7 – PENALITES**

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par la SPL SAREMM, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

## **ARTICLE 8 - CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Metz

Le

En 2 exemplaires originaux

La SPL SAREMM

La Ville de Metz

Bouflim Hassan

Dominique GROS